

## ÉCHANGE DE LETTRES CONCERNANT LES QUESTIONS MONÉTAIRES

Bruxelles, le 22 janvier 1972

Excellence,

1. Lors de la session ministérielle de la Conférence du 7 juin 1971, il a été convenu que la déclaration que j'ai faite au cours de cette session au sujet de questions monétaires ferait l'objet d'un échange de lettres annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités. C'est pourquoi j'ai maintenant l'honneur de confirmer qu'au cours de cette session, j'ai fait la déclaration suivante:

- « a) Nous sommes disposés à envisager une réduction ordonnée et graduelle des balances sterling officielles après notre adhésion.
- b) Après notre adhésion aux Communautés, nous serons prêts à discuter des mesures appropriées pour réaliser un alignement progressif des caractéristiques et des pratiques extérieures relatives à la livre sterling sur celles des autres monnaies de la Communauté, dans le cadre des progrès vers la réalisation de l'union économique et monétaire au sein de la Communauté élargie et nous sommes convaincus que le sterling officiel (\*) pourra être traité d'une manière qui nous mettra en mesure de prendre pleinement part à la réalisation de ces progrès.
- c) Entre-temps, nous mènerons nos politiques en vue de stabiliser les balances sterling officielles d'une manière qui soit compatible avec ces objectifs à long terme.
- d) J'espère que la Communauté considérera cette déclaration comme réglant d'une manière satisfaisante la question de la livre sterling et des problèmes qui s'y rattachent, de sorte qu'au cours des négociations il n'y ait donc plus à régler que les arrangements permettant au Royaume-Uni de se conformer aux directives concernant les mouvements de capitaux arrêtées conformément au traité de Rome. »

2. Lors de cette même session du 7 juin, la délégation de la Communauté a marqué son accord sur la déclaration précitée.

3. Je crois savoir que les délégations du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume de Norvège ont également marqué leur accord sur la déclaration précitée, telle que confirmée par la présente lettre.

---

(\*) Par « sterling officiel » on entend « balances sterling officielles ».

M. G. THORN

Ministre des affaires étrangères  
du Grand-Duché de Luxembourg

4. Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de la présente lettre et de me confirmer l'accord des gouvernements des États membres de la Communauté ainsi que des gouvernements du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume de Norvège, sur la déclaration précitée.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

G. RIPPON

Chancellor of the Duchy of Lancaster

Bruxelles, le 22 janvier 1972

Excellence,

Par votre lettre de ce jour, vous avez bien voulu me faire la communication suivante:

« 1. Lors de la session ministérielle de la Conférence du 7 juin 1971, il a été convenu que la déclaration que j'ai faite au cours de cette session au sujet de questions monétaires ferait l'objet d'un échange de lettres annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités. C'est pourquoi j'ai maintenant l'honneur de confirmer qu'au cours de cette session, j'ai fait la déclaration suivante:

- « a) Nous sommes disposés à envisager une réduction ordonnée et graduelle des balances sterling officielles après notre adhésion.
- b) Après notre adhésion aux Communautés, nous serons prêts à discuter des mesures appropriées pour réaliser un alignement progressif des caractéristiques et des pratiques extérieures relatives à la livre sterling, sur celles des autres monnaies de la Communauté, dans le cadre des progrès vers la réalisation de l'union économique et monétaire au sein de la Communauté élargie et nous sommes convaincus que le sterling officiel (\*) pourra être traité d'une manière qui nous mettra en mesure de prendre pleinement part à la réalisation de ces progrès.
- c) Entre-temps, nous mènerons nos politiques en vue de stabiliser les balances sterling officielles d'une manière qui soit compatible avec ces objectifs à long terme.
- d) J'espère que la Communauté considérera cette déclaration comme réglant d'une manière satisfaisante la question de la livre sterling et des problèmes qui s'y rattachent, de sorte que, au cours des négociations, il n'y ait donc plus à régler que les arrangements permettant au Royaume-Uni de se conformer aux directives concernant les mouvements de capitaux arrêtées conformément au traité de Rome. »

2. Lors de cette même session du 7 juin, la délégation de la Communauté a marqué son accord sur la déclaration précitée.

---

(\*) Par « sterling officiel » on entend « balances sterling officielles ».

Mr. G. RIPPON

Chancellor of the Duchy of Lancaster

3. Je crois savoir que les délégations du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume de Norvège ont également marqué leur accord sur la déclaration précitée, telle que confirmée par la présente lettre.

4. Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de la présente lettre et de me confirmer l'accord des gouvernements des États membres de la Communauté ainsi que des gouvernements du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume de Norvège, sur la déclaration précitée. »

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette communication et de vous confirmer l'accord des gouvernements des États membres de la Communauté ainsi que des gouvernements du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume de Norvège sur la déclaration figurant au paragraphe 1 de votre lettre.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

G. THORN

Ministre des affaires étrangères  
du Grand-Duché de Luxembourg

P. HARMEL

Ministre des affaires étrangères  
du Royaume de Belgique  
Minister van Buitenlandse Zaken  
van het Koninkrijk België

P. J. HILLERY

Aire Gnóthai Eachtracha na  
hÉireann

I. NØRGAARD

Kongeriget Danmarks  
udenrigsøkonomiminister

A. MORO

Ministro per gli Affari Esteri  
della Repubblica Italiana

W. SCHEEL

Bundesminister des Auswärtigen  
der Bundesrepublik Deutschland

W. K. N. SCHMELZER

Minister van Buitenlandse Zaken  
van het  
Koninkrijk der Nederlanden

M. SCHUMANN

Ministre des affaires étrangères  
de la République française

A. CAPPELEN

Kongeriket Norges utenriksminister